Commune de Lentilly

Plan Local d'Urbanisme

Sud de la commune 1/5000

Modification n°3

Approuvée le:

Liste des emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
R1	Cimetière	Commune	4 082 m²
V2	Le Poirier, sécurisation du carrefour	Commune	803 m²
V3	Réaménagement du chemin de Montcher	Commune	Elargissement 10 m
V4	Création d'un chemin Secteur du Jolly	Commune	largeur 3 m
V5	Création d'un chemin piétonnier	Commune	largeur 4 m
V6	Réaménagement du chemin du Crêt de Montcher	Commune	Elargissement 8 m
V7	Réaménagement du chemin de Pré Jacquelin	Commune	Elargissement 8 m
V8	Réaménagement du chemin de Fond Chantelouve (collège)	Commune	Elargissement 8 m
V9	Réaménagement du Chemin de la ferme	Commune	Elargissement 8 m
R10	Equipements sportifs, loisirs, sportifs ou culturels (secteur collège)	Commune	6.65 ha
V11	Réaménagement du chemin du Prieuré	Commune	Sécurisation du virage 90 m²
V12	Réaménagement du chemin du Poteng	Commune	Sécurisation du virage 150 m²
V13	Création d'un chemin piétonnier au Sud du château de Crozols	Commune	largeur 4m
V14	Réaménagement du chemin de Crozols	Commune	Elargissement 10 m
V15	Création d'un chemin piétonnier parallèle au chemin de Fond Chantelouve	Commune	Largeur de l'emprise du chemin - 4 m
V16	Réaménagement du chemin du Bois Seigneur	Commune	Elargissement 8 m
V17	Réaménagement de la voie du Sud château de Crozols	Commune	Elargissement 8 m
V18	Réaménagement du chemin de Mercruy	Commune	Elargissement 8 m pour voie élargie
V19	Réaménagement du chemin des Terres	Commune	Elargissement 8 m
V20	Réaménagement du chemin de Cogay	Commune	Elargissement 8 m pour voie élargie
R21	Espace de loisirs et équipements sportifs	Commune	8 ha
V22	Réaménagement du chemin de Cogay	Commune	Largeur 10m. Création d'une voie et d'un chemin piétons
V23	Aménagement d'une liaison au Charpenay	Commune	Largeur 8 m

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V24	Accès à la zone AUa	Commune	Elargissement 8 m
V25	Réaménagement de la rue Bruckel	Commune	Elargissement de 2 m supplémentaire
V26	Secteur Laval liaison piétonne avec la zone NL	Commune	117 m²
V27	Aménagement d'un chemin piéton entre la halte du Charpenay, la zone 1AU En Leup et le collège	Commune	Largeur 4 m
V28	Réaménagement entre Montcher-Bois Seigneur	Commune	Largeur 4 m
V29	Liaison piétonne Nord du chemin de la Balmette	Commune	Largeur 5 m
V30	Liaison piétonne chemin de la Balmette	Commune	Largeur 5 m

Rappel : La DUP s'applique sur les zones U, AU et AUa de la commune

Zone urbaine

- Ua — Zone urbaine centrale traditionnelle
- Ub — Zone urbaine centrale de densification
- Uc — Zone urbaine de première périphérie avec assainissement collectif
- Ud — Zone urbaine avec assainissement autonome
- Ue — Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- Ui — Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uic — Zone urbaine à vocation d'activités économiques autorisant les activités commerciales
- Uia — Zone urbaine de gestion des activités économiques
- Uip — Zone urbaine dédiée au stationnement nécessaire aux activités de la zone Ui
- Uv — Secteur d'accueil des gens du voyage
- Ux — Zone liée aux activités ferroviaires
- Up — Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager

Zone à urbaniser

- 1AU — Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat. Toutes les zones 1AU sont soumises à l'article L.123,1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux.
- 2AU — Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'équipement
- 3AU — Zone non ouverte à l'urbanisation à dominante d'activité
- AUa — Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat, Toutes les zones Aua sont soumises à l'article L.123,1.16 du CU. A ce titre, il est exigé 40 % de logements sociaux,
- AUa1 — Sous secteur de AUa. *Secteur 1* Le terme "secteur" renvoie à un phasage de l'urbanisation
- secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement

Zone agricole

- A — Zone agricole constuctible
- Ap — Zone agricole inconstructible de protection du paysage

Zone naturelle

- N — Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Nh — Gestion des constructions existantes sans extensions urbaines
- NL — Zone naturelle à vocation de loisir
- Np — Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Espace Boisé Classé
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L123,1§7 du CU
- Elément remarquable du paysage (haies, arbres) protégé au titre de l'article L123,1§7 du CU
- Elément remarquable du paysage (arbres, parc) protégé au titre de l'article L123,1§7 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (mares remarquables) article L123,1§7 du CU
- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre patrimoniaux article L123,1§7 du CU
  - a : Cabane de vigne (identifiée aussi au titre de l'article L.123,3.1 du CU pour des activités touristiques)
  - b : Puits et bassins
  - c : Aqueduc (tracé indicatif)
  - d : Autres éléments remarquables du bâti
  - e : croix

Les risques

- Instabilité de terrain, risque faible
- Risque d'inondation

Les emplacements réservés

- Changement de destination au titre de l'article L.123,3.1 du CU
- symbole représentant les constructions récentes
- Zone de bruit
- Canalisation de gaz. Périmètres (tracés indicatifs) ELS : 35m, PEL : 55, IRE : 70m
- Secteur de protection des activités en RDC,
- Marge de recul en mètre des constructions par rapport à l'axe de la voie concernée RD30, RD70 et RN7,
- Emplacement réservé pour les équipements et les chemins
- Emplacement réservé pour les voiries
- Numéro emplacement réservé
- Largeur d'emprise
- Secteur à partir duquel s'applique la marge de recul,